Questionnaire sur la mise en œuvre de la Déclaration interprétative et changements de pratiques recommandés en rapport avec le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) dans le contexte de la pandémie de COVID‑19, 9 avril 2020

|  |
| --- |
| Nom : |
| Titre fonctionnel : |
| Office de propriété intellectuelle : |
| Adresse électronique : |

#### Mise en œuvre de la déclaration interprétative au sein de votre office dans l’exercice de ses fonctions au titre du PCT

1. Votre office a‑t‑il adopté les aspects ci‑après de la déclaration interprétative?

|  |  |
| --- | --- |
| a) La pandémie mondiale de COVID‑19 relève de la “calamité naturelle… ou d’autres raisons semblables” mentionnées à la règle 82*quater*.1. | Oui / Non |
| b) Toute demande au titre de la règle 82*quater*.1 visant à excuser un retard en raison de difficultés liées à la COVID‑19 doit être traitée favorablement, sans exiger que des preuves soient fournies. | Oui / Non |
| c) L’envoi des notifications indiquant qu’une demande internationale est considérée retirée (PCT/RO/117) doit être différé jusqu’au 31 mai 2020 au moins[[1]](#footnote-1). | Oui / Non |
| d) Les notifications indiquant qu’une demande internationale est considérée retirée (PCT/RO/117) ne doivent être envoyées que dans le cas de délais ayant expiré depuis plus de deux mois au moins. | Oui / Non |
| e) Les taxes pour paiement tardif en vertu de la règle 16*bis*.2 doivent être levées | Oui / Non / n.d[[2]](#footnote-2). |

2. Si votre office, en sa qualité d’office récepteur, n’a pas envoyé de notification de retrait ou a différé l’envoi de ces notifications (PCT/RO/117) (question 1.c) et d)), ou s’il a renoncé à percevoir des taxes pour paiement tardif en vertu de la règle 16*bis*.2 (question 1.e)) en raison de la pandémie de COVID‑19, veuillez indiquer les périodes durant lesquelles votre office a appliqué ces mesures.

3. Si vous avez répondu par la négative à l’une quelconque des mesures indiquées à la question 1, veuillez expliquer pourquoi votre office n’a pas adopté cette partie de la déclaration interprétative.

4. Votre office a‑t‑il adopté des mesures différentes pour atténuer les difficultés rencontrées dans le respect des délais applicables aux demandes internationales en raison de la pandémie de COVID‑19?

5. Quelle quantité ou quel pourcentage de demandes ont‑elles fait l’objet d’une demande d’excuse de retard dans l’observation d’un délai? Dans la mesure du possible, veuillez fournir des informations concernant les retards dans le paiement des taxes et d’autres questions. Si votre office agit à la fois en qualité d’office récepteur et d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, veuillez indiquer la quantité ou le pourcentage de demandes liées à un délai pour l’accomplissement d’un acte devant votre office en sa qualité d’office récepteur, et la quantité ou le pourcentage de demandes liées à un délai pour l’accomplissement d’un acte devant votre office en sa qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.

6. Votre office avait‑il une quelconque expérience des demandes au titre de la règle 82*quater*.1 avant la pandémie de COVID‑19?

7. Combien de temps environ votre office a‑t‑il consacré à l’examen de demandes d’excuse standards en raison de difficultés liées à la COVID‑19? Si votre office avait déjà traité des demandes au titre de la règle 82*quater*.1 avant la publication de la déclaration interprétative, veuillez indiquer le gain de temps approximatif pour une demande standard, du fait qu’il peut être donné suite à la demande sans besoin d’examiner des preuves ou de fournir des informations complémentaires.

8. Votre office a‑t‑il refusé de quelconques demandes d’excuse de retard pour des difficultés liées à la COVID‑19, à l’exception de demandes présentées après les six mois suivant l’expiration du délai applicable indiqué à la règle 82*quater*.1.b)? Dans l’affirmative, veuillez expliquer pourquoi votre office a refusé ces demandes.

9. Votre office a‑t‑il reçu de quelconques demandes visant à excuser un retard dans des situations pouvant nécessiter l’annulation d’une action antérieure, par exemple si votre office avait déjà envoyé une notification déclarant que la demande était considérée comme retirée, ou si une taxe pour paiement tardif avait déjà été demandée? Dans l’affirmative, veuillez fournir des informations sur le nombre de demandes concernées et tous détails pertinents concernant ces cas.

10. Votre office a‑t‑il d’autres observations sur votre expérience en matière de mise en œuvre de la déclaration interprétative?

*Mesures connexes dans le cadre du processus national ou régional*

11. Votre office a‑t‑il proposé des mesures visant à aider les déposants ayant des difficultés à respecter les délais aux niveaux national ou régional en raison de la pandémie, notamment :

|  |  |
| --- | --- |
| a) Fermeture de l’office | Oui / Non |
| b) Excuse de retard dans l’observation d’un délai | Oui / Non |
| c) Prorogation des délais (autres que ceux automatiquement prolongés en raison de la fermeture de l’office) | Oui / Non |
| d) Report de mesures qui feraient que la demande serait considérée retirée | Oui / Non |
| e) Autre (veuillez préciser) |  |

12. À quelles dates (le cas échéant) votre office a‑t‑il pris ces mesures?

13. Indiquez combien de demandes nationales ou régionales environ ont bénéficié de ces mesures? Veuillez donner les chiffres pour chacune des mesures prises.

14. Combien de temps environ votre office a‑t‑il consacré à la gestion de ces mesures dans la pratique (pour chacune des demandes considérées – sans tenir compte du temps nécessaire pour les prises de décisions, la mise en place des mesures ou leur diffusion)?

[Fin de l’annexe et de la circulaire]

1. Le 27 mai 2020, le Bureau international a publié un nouvel avis visant à reporter au 30 juin 2020 l’envoi de notifications déclarant les demandes internationales comme considérées retirées en raison d’un défaut de paiement des taxes appropriées dans le délai prescrit. [↑](#footnote-ref-1)
2. La question ne se pose peut‑être pas, par exemple si votre office ne perçoit pas de taxes pour paiement tardif. [↑](#footnote-ref-2)